

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Le conseil de la Municipalité de Frontenac siège en séance extraordinaire ce mercredi 19 novembre 2025 à 18h30, dans la salle du conseil. Sont présents, le maire, M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

M. Olivier Therrien  
M. René Pépin

Mme Abigail Zalac  
M. Andy Maheux

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy, est présent sur place.

Mme Lucie Boulanger et M. Marcel Pépin sont absents.

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation pour la présente séance du conseil.

**2025-275**

Considérant que *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que la séance du 2 décembre 2025 doit être déplacée.

En conséquence,

Il est proposé par M. René Pépin,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac déplace la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 2 décembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025;

Qu'un avis public de la présente résolution soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

Adoptée.

**2025-276**

Proposé par Mme Abigail Zalac,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session extraordinaire soit levée, 18h34.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.